

# RÉUNION DU 7 décembre 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

**Date de convocation** : 02/12/2016

**Présents** : M. BRUNETEAU Frédéric, M. COSNARD Laurent, Mme PELLETIER Peggy, M. RENAULT Daniel, M. RICHAUDEAU Jean-Louis, Mme RATEAUD Christine, M. MOUNIER Bruno et Mme JOLLY Emilie

**Absents excusés** : M. PECHEUL Pierre (donne procuration à M. RICHAUDEAU Jean-Louis) et ROY Aurélie (donne procuration à BRUNETEAU Frédéric)

**Absent** : Cécile SERVOUZE

**Secrétaire de séance** : Peggy PELLETIER

## DERNIER PV DE REUNION

Projet signalétique au lotissement : il est demandé que l'intitulé du panneau soit modifié comme suit « Accès interdit à toute personne non autorisée »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## INDEMNITE PERCEPTRICE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DIAPHORUS Maguy est la perceptrice remplaçante à la perception de ST SAVINIEN.

Il y a nécessité à ce que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame DIAPHORUS Maguy. (au prorata du temps de mission de perceptrice)

Le paiement de ces indemnités se fera sur présentation d'un décompte établi par Madame DIAPHORUS Maguy conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Madame DIAPHORUS Maguy en sa qualité de conseillère financière de la commune, décide de lui allouer 80 % de l'indemnité annuelle lui revenant pour l'année 2016. Les crédits sont prévus au budget.

## REMBOURSEMENT FRAIS EDF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les candélabres implantés en 2014 rue des Bateliers étaient raccordés sur le comptage communal de ST SAVINIEN. Suite à une réunion, Monsieur RICHAUDEAU a fait connaître à Monsieur le Maire de ST SAVINIEN, sa volonté de payer les consommations au prorata.

Il est précisé que les démarches nécessaires pour l'installation d'un compteur sur le réseau d'éclairage public de LE MUNG sont en cours.

Le Conseil Municipal doit accepter le paiement des consommations enregistrées sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, accepte le remboursement des consommations à la commune de ST SAVINIEN et charge Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place d'un compteur propre à la municipalité.

## MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérées n'étant plus classées d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC du 1er février 2016 avait approuvé les montants provisoires des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015 et la correction des montants d'attributions de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire jusqu'en 2030.

La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 17 octobre 2016 pour approuver les montants définitifs des ressources transférées dans le cadre de la rétrocession des équipements aux communes.

A cet égard, il est proposé de valider les montants des attributions de compensations définitifs pour 2016 figurant dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les montants des attributions de compensation définitifs pour l'exercice 2016 et rappelle que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

#### **REMBOURSEMENT EMPRUNT VOIRIE A LA CDC**

Monsieur le Maire explique que la voirie d'intérêt communautaire est de la compétence de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour les voiries situées dans l'ancien périmètre de la CDC du Pays Savinois.

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Communautaire a décidé que le remboursement de l'emprunt contracté par l'ancienne CDC était à la charge des communes concernées.

Ce remboursement est assimilé à une contribution à verser à la CDC Vals de Saintonge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des emprunts voirie.

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population est prévu de la mi-janvier à la mi-février 2017.

Il ajoute que pour mener à bien ce travail en partenariat avec l'INSEE, il y a lieu de recruter un agent recenseur. Compte tenu du nombre de logement, il y a lieu de prévoir un agent recenseur. La rémunération se fera sous forme d'indemnité d'un montant de 610 €.

Afin de réaliser le recensement de la population, Monsieur le Maire propose le recrutement de Madame CHOLLET Sabrina, adjoint administratif à la mairie de LE MUNG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le recrutement de Madame CHOLLET, qui accepterait cette mission.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Sont évoqués les points suivants :

1. Ecole : lecture du compte rendu du dernier conseil d'école
2. Subvention : remerciements des associations
3. Balisage : rencontre avec Monsieur ROBIN pour un projet de mise en place d'un espace sport orientation sur l'île de la Grenouillette. L'association fournirait les balises, à charge à la commune de les installer en partenariat avec St savinien
4. Sécurité routière : nomination de Monsieur Daniel RENAULT comme référent à la sécurité routière
5. Copieur : l'assemblée décide de conserver le photocopieur actuel. Le projet d'un éventuel achat ou mise en location sera rediscuté en 2017.
6. PLUI : Rapport de Monsieur le Maire qui a participé à une réunion d'information. Les municipalités seront invitées à se prononcer sur l'envie de conserver cette compétence.
7. Contrat de ruralité : un nouveau programme (2017-2020) est mis en place. Monsieur le Maire doit se rapprocher des services de la CDC pour savoir s'il faut inscrire les projets prévus sur l'île de la grenouillette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.